

## **Règlement ministériel du 20 mai 2022 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur l'A1 à hauteur de l'échangeur Wasserbillig**

---

Le Ministre de la Mobilité  
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur l'A1 à hauteur de l'échangeur Wasserbillig ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

*Arrête :*

**Art.1<sup>er</sup>.** La vitesse maximale sur la voie publique citée ci-dessous est limitée progressivement à respectivement 90 km/h, 70 km/h et 50 km/h et il y est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs destinées au transport de choses, d'autobus, d'autocars et de véhicules automoteurs attelés d'une remorque ou semi-remorque de dépasser des véhicules automoteurs autres que des motocycles à deux roues sans side-car :

- la voie rapide de l'autoroute A1 à hauteur de l'échangeur Wasserbillig en direction de la frontière germano-luxembourgeoise (PR4,00+390 – PR35,00+200).

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,14 portant l'inscription de la vitesse maximale limitée et C,13aa complété par le panneau additionnel du modèle 1 portant les symboles des catégories de véhicules concernées.

**Art.2.** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art.3.** Le présent règlement prend effet le 20 mai 2022 et reste en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux.

**Luxembourg, le 20 mai 2022**  
**Le Ministre de la Mobilité**  
**et des Travaux publics**

**(s.) François BAUSCH**